



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 8

Nombre de conseillers
absents : 5

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, Mme Valérie IANTZEN,
M. Tony MOUTAUX, Mme Sarah BOUCHAREB,
Mme Corinne RAULT, M. Bruno PRESTA, Mme Christine KELLER,

Etaient absents excusés :

M. Christian HEYWANG ; M. François BEINER, M. Marc ECKLY
M. Malik BOUALALA, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Marc ECKLY, absent excusé, donne procuration à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur Christian HEYWANG, absent excusé, donne procuration à Monsieur Tony MOUTAUX.

ORDRE DU JOUR

- 2023/ 43** **Approbation du procès-verbal du 09 octobre 2023**
- 2023/ 44** **Travaux d'extension du dépôt de pain : validation du projet, maîtrise d'œuvre et plan de financement**
- 2023/ 45** **Avenant au contrat de concession pour la distribution d'électricité – Plan Pluriannuel des Investissements**
- 2023/ 46** **Location de la chasse communale 2024-2033 : Refacturation des frais liés à la chasse communale**
- 2023/ 47** **Location de la chasse communale 2024-2033 : Indemnités versées au secrétaire et au Trésorier de la Commune**
- 2023/ 48** **Divers et communications**

2023 / 43

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2023

Monsieur Tony MOUTAUX précise, concernant le point 2023/42 « Communication » qu'il poursuivra les travaux de peinture des poteaux incendie au printemps prochain, lorsque le temps sera plus clément.

Le procès-verbal du 09 octobre 2023 n'appelant pas de remarques supplémentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2023 / 44

TRAVAUX D'EXTENSION DU DEPOT DE PAIN : VALIDATION DU PROJET, MAITRISE D'ŒUVRE ET PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire pour l'extension du dépôt de pain a enfin été délivré en date du 26 octobre 2023.

Le toit plat initialement prévu n'étant pas conforme au PLUi, il a fallu redessiner les plans pour réaliser une extension avec une toiture à deux pans. Cela a un impact sur le coût du projet. C'est la raison pour laquelle il est à nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le coût prévisionnel du projet s'établit à 143.000 euros HT.

Pour le financer, la Commune peut prétendre à des subventions.

Les documents de consultation des entreprises seront élaborés par l'architecte Jean-Claude GOEPP.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le nouveau projet d'extension du dépôt de pain tel que présenté par le Maire dont le coût prévisionnel s'élève à 143.000 HT

ADOPTE le plan de financement du projet comme suit

- ↳ Collectivité Européenne d'Alsace : 47 % dans la limite de 100.000 euros
- ↳ Région Grand Est : 20 % dans la limite de 100.000 euros
- ↳ DETR / DSIL : 13 % du coût total

ADOPTE PAR

- ↳ 6 VOIX POUR
- ↳ 4 ABSTENTIONS

2023 / 45

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

La commune de Bourghheim, Electricité de France et Enedis ont conclu le 13 mars 2020, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2021-2023.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 13 avril 2023 un bilan technique et financier de la période écoulée.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu d'intégrer au Contrat de concession, par voie d'avenant, le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2027, qui succède au PPI de la période 2021-2023.

Le Conseil Municipal
Après délibération

AUTORISE le Maire l'avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 46

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : REFACTURATION DES FRAIS LIÉS A LA CHASSE COMMUNALE

Afin de répondre aux exigences de la Trésorerie concernant la répartition du produit de la chasse aux propriétaires, la Commune s'était dotée, en fin d'année 2021, d'un logiciel permettant d'automatiser le versement par la transmission de fichiers informatiques comportant les RIB des propriétaires situés dans le périmètre de chasse.

Le coût du logiciel s'élève à 240 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à la délibération n° 2023/26 du 17 juillet 2023, le produit de la chasse est intégralement reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Après délibération,

DECIDE de refacturer, pour toute la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 240 euros TTC, via la Trésorerie de Sélestat, pour le déduire du montant du produit à répartir, après déduction de la part revenant à la commune et des parts percepteur et secrétaire sur les recettes et dépenses.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 47

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal doit autoriser le versement de l'indemnité au Trésorier pour les travaux d'encaissement et de distribution du produit de la chasse et au secrétaire pour les travaux d'établissement des états de répartition du produit de la chasse aux propriétaires.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, pour toute la durée des baux de chasse 2024-2033, l'indemnité de chasse au Trésorier et au secrétaire

FIXE l'indemnité du secrétaire à 4 % des recettes et 0 % des dépenses

FIXE l'indemnité du Trésorier à 2 % des recettes et 2 % des dépenses

ADOPTE A L'UNANIMITE

2023 / 48

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire rend compte aux Conseillers de la décision de virements de crédits qu'il a prise en date du 1^{er} décembre 2023 et conformément à la délibération n° 2023/20 du 11 avril 2023. La somme de 23.168,72 euros a été virée du compte 2151 « Réseaux de voirie » au compte 2041582 « Subventions d'équipement » afin de permettre le premier versement de taxe d'aménagement majorée au SDEA.

* Le Maire informe qu'il y a une nouvelle fuite provenant du toit à l'école élémentaire, au même endroit que la dernière fois. Le sinistre a été déclaré à l'assurance.

* Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 20 décembre 2023 au 03 janvier 2024.

* Le Maire informe que la rétrocession de la rue Mistral à la Commune est à nouveau différé en raison d'un problème parcellaire qui a été détecté. En effet, une bande de la parcelle cadastrée section 3 n° 215 au Nord du bâtiment 4 rue Mistral a été « intégrée » aux lots des deux appartements du rez-de-chaussée. Concrètement, la clôture n'a pas été placée sur la limite séparative, mais jusqu'à 5 mètres plus loin sur la parcelle qui devait être rétrocédée.

Le Maire a déjà pris contact avec les propriétaires actuels des appartements concernés pour les informer de la situation.

La question est de savoir s'il faut rétablir la clôture sur la limite cadastrale ou vendre par partie englobée de manière indue, mais alors à quel prix.

Un retour des propriétaires est attendu pour janvier. En cas de désaccord entre les deux (l'un favorable au rétablissement de la clôture sur la limite cadastrale et l'autre favorable à la cession), c'est le Conseil Municipal qui décidera de ce qu'il conviendra de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP